

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2024

uniprévoyance 
GROUPE
Ugo 

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
SYNTHESE	5
A ACTIVITE ET RESULTATS	8
A.1 Activité	8
A.2 Résultats de souscription	10
A.3 Résultats des investissements	12
A.4 Résultats des autres activités	13
A.5 Autres informations	13
B SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	14
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
B.4 Système de contrôle interne	21
B.5 Fonction clé audit interne	22
B.6 Fonction clé actuariat	22
B.7 Externalisation	23
B.8 Autres informations	23
C PROFIL DE RISQUE	24
C.1 Risque de souscription	24
C.2 Risque de marché	25
C.3 Risque de crédit/contrepartie	27
C.4 Risque de liquidité	28
C.5 Risque opérationnel	28
C.6 Autres risques importants	29
C.7 Autres informations	30
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	31
D.1 Actifs	32
D.2 Provisions techniques	34
D.3 Autres passifs	37
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	38
D.5 Autres informations	38
E GESTION DU CAPITAL	39
E.1 Fonds propres	39

E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	42
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » dans le calcul du capital de solvabilité requis	44
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	44
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	44
E.6	Autres informations	44
F	ANNEXE.....	45
F.1	Etat SE.02.01.16 – Bilan.....	45
F.2	Etat S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d’activité	47
F.3	Etat S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé similaire à la vie	48
F.4	Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non vie	49
F.5	Etat S.19.01.01 - Sinistres en non vie – Total des activités non-vie	50
F.6	Etat S.23.01.01 – Fonds propres.....	51
F.7	Etat S.25.01.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	52
F.8	Etat S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance mixtes	53

PREAMBULE

Ce rapport est établi en application de l'Article 35 de la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité 2 »). Il contient les informations visées aux articles 292 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 pour l'exercice 2024.

Il a été examiné et approuvé par le Conseil d'Administration du 2 avril 2025.

SYNTHESE

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'Institution, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activité et résultats

Croissance modérée et normalisation des politiques monétaires

Dans un contexte géopolitique toujours préoccupant (conflits au Moyen-Orient, guerre russo-ukrainienne...) mais sans retombée majeure sur l'économie mondiale, la croissance a progressé modérément (+3,1%)¹ sans réelle reprise ou véritable ralentissement. L'année 2024 a été marquée par des divergences et le début d'un contraste qui tend à être structurel entre les Etats-Unis et l'Europe. En effet, les taux de croissance ont progressé à des rythmes différents. La croissance du Produit Intérieur Brut des Etats-Unis a été de +2,6%¹ sur l'année, alors que celui de l'Union Européenne n'a augmenté que de 0,7%¹.

Les politiques monétaires de la Banque Centrale Américaine (FED) et de la Banque Centrale Européenne (BCE) ont porté leurs fruits en favorisant une baisse de l'inflation qui semble durable. Dans ce contexte, les banques centrales ont commencé à baisser leurs taux directeurs en 2024. La Banque Centrale Européenne a débuté la baisse de ses taux en juin pour les ramener de 4,00% à 3,00% (taux de facilité de dépôt) fin 2024, par 4 diminutions successives. La Banque Centrale Américaine a attendu septembre pour initier la baisse de 5,25% à 4,25% fin 2024.

De nouvelles baisses sont attendues en 2025 notamment de la part de la Banque Centrale Européenne sur le premier semestre, pour atteindre 2% à l'été 2025.

En Europe, des disparités se manifestent en termes de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) entre les pays du sud et du nord, avec des progressions plus fortes pour les premiers que pour les seconds (par exemple, +3,2%¹ pour l'Espagne et -0,2%¹ pour l'Allemagne).

La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France s'établit à +1,1% en 2024 proche de celle de 2023 (+0,9%) et le taux de chômage s'est stabilisé autour de 7,3%.

L'inflation a poursuivi sa baisse en France en 2024 et s'établit en moyenne annuelle à 2,3% (IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé – inflation totale)). Elle était de 5,7% en 2023.

Résultats globaux de l'Institution – croissance, fondamentaux solides et résilience

Dans ce contexte, la croissance du chiffre d'affaires de l'Institution est restée dynamique en 2024 (+10,8%), permettant à Uniprévoyance de dépasser le chiffre d'affaires de 1 000M€ ! Ce résultat de nouveau très positif est réalisé grâce un développement commercial dans les tendances anticipées et une progression naturelle des portefeuilles assurés plus importante que celle anticipée :

- De nouveaux clients ont fait confiance à Uniprévoyance pour assurer leurs salariés et des clients en portefeuille ont confié des volumes d'activité supplémentaires à l'Institution ;
- Une croissance significative des cotisations de certains portefeuilles assurés (grands comptes et branches), en lien avec les renégociations effectuées et la progression des masses salariales depuis 2 ans (inflation des salaires et recrutements) ;

¹ Données encore provisoires à la date de rédaction du document

- Un développement équilibré du chiffre d'affaires, avec une croissance de 10,0% pour la santé et de 12,5% pour la prévoyance. La production OCCEA (outil de souscription digital mis à la disposition des courtiers) reste dynamique tout comme celle du segment standard dans son ensemble.

Les effectifs assurés progressent pour atteindre 1 500 000 personnes protégées.

Dans la continuité des 2 années précédentes, le niveau de sinistralité est de nouveau affecté par l'environnement macro-économique : inflation des dépenses en santé, nombre des arrêts de travail et absentéisme toujours élevés, vieillissement de la population active, progression des indemnités et des rentes versées en lien avec l'évolution des salaires, les revalorisations de prestations ... et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisations des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est en partie compensée par l'augmentation des taux des rendements financiers (taux technique ou d'actualisation) générant toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

La politique de souscription rigoureuse, la surveillance du portefeuille, l'aménagement des garanties et l'augmentation des cotisations appelées auprès des entreprises lorsque cela était nécessaire ont permis de maintenir les équilibres techniques bruts de l'Institution.

Uniprévoyance a été victime d'une cyberattaque le 20 mai 2024. L'Institution a immédiatement déclenché ses plans de continuité d'activité et de reprise d'activité jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités. Les comptes 2024 prennent en compte les conséquences de cet événement avec un impact financier maîtrisé à l'échelle de l'Institution.

Malgré cet événement, les résultats techniques, soutenus par la dynamique de croissance du chiffre d'affaires, une évolution mesurée des investissements pour accompagner le développement de l'Institution et des dépenses récurrentes maîtrisées dans un marché de l'emploi encore sous tension, permettent de consolider la solidité financière de l'Institution et démontrent une fois de plus la capacité de résilience de celle-ci. Les fondamentaux de l'Institution ont été maintenus à des niveaux satisfaisants. Le taux de rentabilité des fonds propres est un peu supérieur à 2,5% et le taux de redistribution des cotisations encaissées se maintient à plus de 90%, en restant l'un des meilleurs du marché.

L'environnement financier reste complexe et volatile y compris sur les marchés obligataires. Les marchés actions ont été positifs en 2024 permettant de réaliser des arbitrages sur les positions détenues sur ces marchés. L'Institution a également su tirer profit des évolutions de taux et des épisodes de volatilité pour ajuster son positionnement en améliorant le taux de rendement moyen de ses portefeuilles obligataires et monétaires. Le résultat de la gestion des placements est en progression importante par rapport à 2023, avec une augmentation significative des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

L'impôt sur les sociétés a été déterminé selon la réglementation en vigueur à la date d'établissement des comptes.

Le résultat net progresse pour atteindre +3,9 M€ en 2024 (contre +2,8 M€ en 2023).

Gouvernance

Conformément aux statuts de l'Institution, le Bureau, la Présidence et la Vice-présidence ainsi que les Commissions ont été renouvelés en juin 2023. Le Président de l'Institution est Monsieur Pascal Hochard et la Vice-Présidente, Madame Valérie Grison. Le prochain renouvellement aura lieu en juin 2025. Le Conseil d'Administration sera également renouvelé en juin 2025 (mandats de 4 ans).

Profil de risque

Les conséquences et les impacts de la cyberattaque sur le profil de risque ont été étudiés et ils ne remettent pas en cause ce dernier.

Par ailleurs, au regard des résultats et des perspectives (environnement, activité...), l'Institution n'a pas pris en 2024 et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant son profil de risque. Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2024 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à l'Institution dans le cadre de son appétence aux risques.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les actifs et les passifs de l'Institution sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation. Les outils et les méthodes utilisés pour valoriser le bilan prudentiel et mesurer le capital de solvabilité requis n'ont pas connu d'évolutions majeures en 2024. L'Institution utilise la formule standard définie par la réglementation. Les fonds propres prudentiels éligibles au 31/12/2024 s'élèvent à 135,4 M€ et le capital de solvabilité requis à 35,9 M€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit donc à 358%.

Autres informations

Dans un contexte d'un environnement de l'assurance en pleine mutation, Smatis France et Uniprévoyance ont fait le choix de constituer fin 2016, un groupe prudentiel « UGO » (sous la forme juridique d'une SGAPS), dans le respect de leurs identités, afin de s'enrichir de leurs différences et de leurs complémentarités. La MCCI a rejoint UGO au 1^{er} janvier 2018.

La mise en œuvre de synergies de développement et d'optimisation des coûts de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la SGAPS UGO sera poursuivie en 2025.

Uniprévoyance a déménagé le 29 janvier 2024 de Vincennes (94 300 – 10 Rue Massue) à Montreuil (93 100 – 38/42 Rue Cuvier). En amont de ce déménagement, l'Institution a réalisé des travaux d'aménagement des locaux et des bureaux pour accueillir l'ensemble des salariés de l'entreprise dans un environnement de travail moderne et favorisant la convivialité et les échanges. Conformément aux objectifs fixés, le projet a été mené dans un cadre budgétaire globalement équivalent à celui des locaux de la rue Massue à Vincennes.

Le projet d'Uniprévoyance de déménager dans de nouveaux locaux s'est inscrit dans un projet plus large que le périmètre de l'Institution et concerne l'ensemble de la SGAPS UGO. Ainsi, la MCCI et les équipes parisiennes de Smatis France sont regroupées à Montreuil depuis fin avril 2024. Ce regroupement a marqué une étape importante pour le groupe, lui permettant d'envisager des synergies complémentaires.

A ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Uniprévoyance est une Institution de Prévoyance, constituée dans le cadre des dispositions du livre IX du Code de la Sécurité sociale et régie par les articles L931-1 et suivants de ce même Code. En conséquence, Uniprévoyance est une personne morale de droit privé ayant un but non lucratif, administrée paritairement par des membres du collège adhérent et des membres du collège participant.

Jusqu'au 28 janvier 2024, le siège social et unique établissement de l'Institution est situé au 10, rue Massue à VINCENNES (94). A compter du 29 janvier 2024, le siège social est situé au 38-42 Cuvier à Montreuil (93).

Elle est régie selon des statuts dont la dernière version a été approuvée par les Assemblées Générales Ordinaire du 16 juin 2016 et Extraordinaire du 13 décembre 2016.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

Les Commissaires aux Comptes d'Uniprévoyance, nommés lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2022 pour la période 2022-2027, sont :

- le cabinet MAZARS, dont le siège social est au 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Olivier LECLERC (suppléant, cabinet CBA représenté par Monsieur Alain CHAVANGE),
- le cabinet GRANT THORNTON, dont le siège social est au 29 rue du Pont à NEUILLY-SUR-SEINE (92), représenté par Monsieur Laurent LUCIANI (suppléant, Monsieur Cyril BROGNIART).

Uniprévoyance a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (une « SGAPS »), UGO, avec la mutuelle Smatis France le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. La SGAPS UGO est soumise au contrôle de l'ACPR et elle est l'entité combinante des comptes des entités affiliées ainsi que des entreprises sur lesquelles elles exercent un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence dominante au sens des Articles 211-1 à 211-9 du règlement ANC n°2020-01 du 9 octobre 2020. La MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1^{er} janvier 2018.

A.1.2 LIGNES D'ACTIVITE

Uniprévoyance est agréée pour les activités des branches :

- 1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- 2 - Maladie
- 20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26)

Elle opère en France uniquement.

Uniprévoyance protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers des garanties de prévoyance collective suivantes :

Frais de santé

Les prestations sont versées aux assurés ou à leurs ayants-droit sous forme d'indemnités en complément des remboursements effectués par la Sécurité sociale au titre des prestations en nature de l'assurance maladie, de l'assurance maternité ou de la législation sur les accidents du travail ou les risques professionnels. Elles couvrent les participants assurés et généralement leurs ayants droit.

Eventuellement, elles peuvent comprendre le versement d'une indemnité forfaitaire « frais d'obsèques » en cas de décès.

Ces garanties sont regroupées au sens de l'Article 80 de la Directive 2009/138/CE (Directive « Solvabilité 2 ») sous les lignes d'activité « (1) Assurance de frais médicaux » pour les affaires directes et « (13) Réassurance de frais médicaux » pour les affaires acceptées en réassurance.

Décès – Décès accidentel

Les prestations sont versées sous forme de capital ou de rentes en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive des participants assurés. Leur montant varie en fonction du salaire de l'assuré, de sa situation de famille (nombre d'enfants, âge des bénéficiaires...).

Eventuellement, elles peuvent comprendre le versement d'une indemnité forfaitaire « frais d'obsèques » en cas de décès.

Hors décès accidentel, ces garanties sont regroupées au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 » sous les lignes d'activité « (32) Autre assurance vie » pour les affaires directes et « (36) Réassurance vie » pour les affaires acceptées en réassurance.

Incapacité – Invalidité

Les prestations sont versées en complément des prestations versées par la Sécurité sociale, sous forme d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ou de rentes en cas d'invalidité permanente totale ou partielle.

Leur montant varie en fonction du salaire et de la catégorie d'invalidité.

Les garanties liées à l'incapacité temporaire de travail et au décès accidentel sont regroupées au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 » sous les lignes d'activité « (2) Assurance de protection du revenu » pour les affaires directes et « (14) Réassurance de protection du revenu » pour les affaires acceptées en réassurance.

L'invalidité permanente, pour les rentes en service, est, quant à elle, considérée sous les lignes d'activité « (33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé » pour les affaires directes, et « (35) Réassurance santé » pour les affaires acceptées en réassurance.

En synthèse, les lignes d'activité d'Uniprévoyance au sens de la Directive « Solvabilité 2 » sont les suivantes :

Garantie	Niveau d'assurance	Ligne d'activité « Solvabilité 2 »
Frais de santé	Affaires directes	(1) Assurance de frais médicaux
Frais de santé	Affaires acceptées en réassurance	(13) Réassurance de frais médicaux
Incapacité Décès accidentel	Affaires directes	(2) Assurance de protection du revenu
Incapacité Décès accidentel	Affaires acceptées en réassurance	(14) Réassurance de protection du revenu
Incapacité permanente (rentes en service)	Affaires directes	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Incapacité permanente (rentes en service)	Affaires acceptées en réassurance	(35) Réassurance santé
Décès (hors accident)	Affaires directes	(32) Autre assurance vie
Décès (hors accident)	Affaires acceptées en réassurance	(36) Réassurance vie

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultat technique brut de réassurance de l'Institution en K€ toutes activités confondues

K€	2024	2023
Primes émises brutes de réassurance	1 021 114	921 237
Produits financiers alloués au compte technique (*)	1 078	865
Autres produits techniques (*)	22 651	20 780
Charge de sinistres	-811 976	-779 736
Variation des autres provisions techniques	-18 937	-41 886
Dépenses engagées	-95 830	-89 152
Résultat technique brut de réassurance	118 100	32 109

Résultat technique net de réassurance de l'Institution en K€ toutes activités confondues

K€	2024	2023
Primes émises nettes de réassurance	24 703	22 409
Produits financiers alloués au compte technique	1 078	865
Autres produits techniques ¹	22 651	20 780
Charge de sinistres	-23 700	-20 287
Variation des autres provisions techniques	1 150	555
Dépenses engagées	-23 253	-21 743
Résultat technique net de réassurance	2 630	2 581

Résultat technique net de réassurance de l'Institution en K€ par ligne d'activité (2024)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	39 137	-37 443	1 694
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-2 752	2 224	-528
(32)	Autre assurance vie	59 733	-59 441	292
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	20 325	-19 104	1 221
(35)	Réassurance Santé	1 574	-1 589	-16
(36)	Réassurance vie	83	-116	-34
Total		118 100	-115 470	2 630

Dans un marché de la complémentaire santé et de la prévoyance toujours concurrentiel et exigeant et dans un environnement de croissance modéré du PIB (Produit Intérieur Brut) de la France et de normalisation des politiques monétaires, la progression du chiffre d'affaires de l'Institution reste très dynamique en 2024 et dépasse le milliard d'euros (croissance proche de +11% à 1 021M€).

Ce résultat très positif est réalisé grâce à un développement commercial dans les tendances anticipées et une progression naturelle des portefeuilles assurés plus importante que celle anticipée.

De nouveaux clients ont fait confiance à Uniprévoyance pour assurer leurs salariés et des clients en portefeuille ont confié à l'Institution des risques et/ou des populations supplémentaires à assurer. Dans le même temps, certains portefeuilles assurés (grands comptes et branches) se sont développés en lien avec les renégociations effectuées et la progression des masses salariales depuis 2 ans (inflation des salaires et recrutements).

Le développement est marqué par une croissance équilibrée du chiffre d'affaires, avec une progression de 10% pour la santé et de plus de 12% sur la prévoyance. La production OCCEA (outil de souscription digital mis à la disposition des courtiers) reste dynamique tout comme celle du segment standard dans son ensemble.

Dans la continuité des 2 années précédentes, le niveau de sinistralité est de nouveau affecté par l'environnement macro-économique : inflation des dépenses en santé, nombre des arrêts de travail et absentéisme toujours élevés, vieillissement de la population active, progression des indemnités et des rentes versées en lien avec l'évolution des salaires, les revalorisations de prestations ... et les décisions gouvernementales (désengagements, revalorisations des actes...). La dégradation du niveau de sinistralité est

en partie compensée par l'augmentation des taux des rendements financiers (taux technique ou d'actualisation) générant toutes choses égales par ailleurs, une baisse du montant provisionné pour couvrir les engagements longs.

La politique de souscription rigoureuse, la surveillance du portefeuille, l'aménagement des garanties et l'augmentation des cotisations appelées auprès des entreprises lorsque cela était nécessaire ont permis de maintenir les équilibres techniques bruts de l'Institution.

Uniprévoyance a été victime d'une cyberattaque le 20 mai 2024. L'Institution a immédiatement déclenché ses plans de continuité d'activité et de reprise d'activité jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités. Les comptes 2024 prennent en compte les conséquences de cet événement avec un impact financier maîtrisé à l'échelle de l'Institution.

Malgré cet événement, la politique de maîtrise des dépenses de l'Institution, intégrant des investissements en termes de systèmes d'information, de ressources et compétences pour accompagner le développement de l'Institution et l'amélioration des services aux clients, ainsi que l'optimisation des coûts de fonctionnement et d'investissement, en particulier par un partage toujours plus important de ressources communes dans le cadre de la SGAPS UGO, permettent à Uniprévoyance de consolider un niveau de résultat technique positif, en légère croissance par rapport à 2023.

Pour l'avenir, Uniprévoyance reste toutefois vigilante sur l'évolution de la sinistralité, notamment en raison de l'inflation constatée sur les dépenses de santé et prévoyance, les décisions gouvernementales et de la portabilité des garanties (impacts sur les portefeuilles assurés en santé et prévoyance) en lien avec les évolutions économiques, ainsi que sur les niveaux d'inflation et de taux qui détermineront le niveau de croissance et des résultats financiers de l'Institution.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les investissements de l'Institution sont principalement composés d'un portefeuille de valeurs mobilières cotées (obligations, OPC² et SCPI³) et de dépôts bancaires ou équivalents. Les revenus pris en compte dans le résultat des investissements sont donc des coupons obligataires, des dividendes, des réalisations de plus ou moins-values et des intérêts bancaires. Ils sont répartis entre le résultat technique (de souscription) et le résultat non technique selon la réglementation comptable en vigueur.

Résultat des investissements en K€

K€	2024			2023		
	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Produits financiers	1 078	5 621	6 699	865	4 353	5 218
Frais de gestion des investissements	-200	-1 042	-1 242	-79	-398	-478
Résultat financier	878	4 579	5 457	786	3 955	4 741

² Organisme de Placement Collectif

³ Société Civile de Placement Immobilier

L'environnement financier est resté complexe et volatile y compris sur les marchés obligataires. Les marchés actions ont été positifs en 2024 permettant de réaliser des arbitrages sur les positions détenues sur ces marchés. L'Institution a également su tirer profit des évolutions de taux d'intérêt et des épisodes de volatilité pour ajuster son positionnement en améliorant le taux de rendement moyen de ses portefeuilles obligataires et monétaires. Le résultat de la gestion des placements est en progression importante par rapport à 2023, avec une augmentation significative des revenus générés par la gestion de la trésorerie.

En effet, même avec la baisse amorcée fin juin (-1 point en 4 fois), les taux courts sont restés à un niveau élevé et en moyenne supérieurs à l'année 2023 – se traduisant par des revenus sur livrets et autres placements court terme (dont les OPC monétaires) plus élevés que l'an dernier.

Les marchés obligataires sont globalement en progression avec des épisodes de volatilité notamment sur le second semestre 2024. Les incertitudes politiques couplées à l'annonce d'une dérive budgétaire marquée ont pesé sur les taux souverains français avec des tensions en fin d'année.

Grâce aux revenus de la trésorerie court terme, le résultat financier est de nouveau en progression en 2024.

Les fonds propres de l'Institution comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir Uniprévoyance contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduite en cas de moins-values. Le montant de la réserve de capitalisation est resté d'un niveau équivalent en 2024, en l'absence de cessions.

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Les résultats des autres activités comprennent principalement les dépenses relatives à l'action sociale de l'Institution. Ils sont les suivants :

K€	2024	2023
Autres produits/charges non techniques	0	1
Action sociale (*)	-1 828	-613
Résultat des autres activités	-1 828	-612

(*) Ce montant tient compte des attributions effectuées au titre de l'action sociale ainsi que des dépenses de fonctionnement de cette activité.

Un accroissement des investissements de l'Institution pour permettre à davantage d'assurés de bénéficier de l'action sociale et la révision des clés de répartition des charges par natures vers les charges par destination expliquant l'accroissement du montant des dépenses de l'action sociale en 2024.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Le résultat de l'exercice 2024 s'élève à +3,8 M€. Il était positif de 2,8 M€ en 2023.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration prend toute décision afin que l'Institution puisse remplir les engagements qu'elle a pris au titre de ses opérations. Il détermine les orientations relatives à son activité.

Le Conseil d'Administration, le Bureau et les différentes Commissions fonctionnent selon les règles fixées dans les statuts ou le règlement intérieur du Conseil d'Administration, conformément aux recommandations du CTIP en la matière.

Le Président assure la régularité du fonctionnement de l'Institution conformément aux statuts. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de certaines Commissions. Le Vice-Président seconde le Président et le remplace en cas d'empêchement.

La structure, l'organisation et les missions du Conseil d'Administration n'ont pas connu d'évolution en 2024 ou à la date de rédaction du présent rapport.

Conformément aux articles 8 et 9 des statuts de l'Institution, le Conseil d'Administration a été renouvelé en juin 2021 et le Bureau, la Présidence et la Vice-Présidence ainsi que les Commissions ont été renouvelés en juin 2023. Le prochain renouvellement aura lieu en juin 2025 pour le Conseil d'Administration, le Bureau, la Présidence et la Vice-Présidence ainsi que les Commissions.

Le Président de l'Institution est Monsieur Pascal Hochard et la Vice-Présidente, Madame Valérie Grison.

B.1.2 LES COMMISSIONS

Les Commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire, à l'exception de la Commission Sociale dans le cadre d'un budget qui lui a été délégué par le Conseil d'Administration.

Elles préparent les décisions du Conseil d'Administration à partir des dossiers constitués et présentés par la Direction Générale.

Outre la Commission Sociale, il y a :

- la Commission Audit et Gestion des Risques qui :
 - suit le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle,
 - suit la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques,
 - procède à l'examen des rapports sur le contrôle interne, sur le contrôle périodique et des commissaires aux comptes,
 - procède à l'audition du responsable de contrôle interne et des responsables des fonctions clés.
- la Commission Financière qui propose les lignes directrices relatives au domaine des investissements financiers et suit les résultats de leur gestion,
- la Commission Informatique qui propose les orientations en matière d'investissements informatiques et suit les principaux travaux concernant les systèmes d'informations,
- la Commission Développement et Communication qui propose les orientations en matière de politique de développement et de communication.

La structure, l'organisation et les missions des Commissions n'ont pas connu d'évolution en 2024 ou à la date de rédaction du présent rapport.

B.1.3 LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général. Le Conseil d'Administration nomme également, sur proposition du Directeur Général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Directeur Général et le(s) Directeur(s) Général (aux) Délégué(s) dirigent effectivement l'Institution au sens de l'article L. 931-7-1 du Code de la Sécurité sociale.

Le Directeur Général de l'Institution est Monsieur Bruno Liger-Belair et le Directeur Général Délégué, Madame Catherine Lombard.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'Institution.

B.1.4 LES FONCTIONS CLES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, l'Institution a désigné les Responsables des quatre fonctions clés suivantes :

- gestion des risques,
- vérification de la conformité,
- audit interne,
- actuariat.

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration veille à ce que ces quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel,
- elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires,
- elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin,
- elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.1.5 LA POLITIQUE DE REMUNERATION

- Le Conseil d'Administration

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration, Bureaux ou Commissions, ont droit au remboursement des frais de déplacement et de séjour ainsi qu'éventuellement à des indemnités pour perte de salaires subie à l'occasion de leurs fonctions, selon un barème fixé par le Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs.

- Les dirigeants effectifs

La Direction Générale d'Uniprévoyance est chargée de la mise en œuvre de la stratégie et des orientations de l'activité de l'Institution telles que définies annuellement par le Conseil d'Administration. Elle est également garante du dispositif de gestion des risques.

La présentation et la validation des différents rapports annuels permettent au Conseil d'Administration d'Uniprévoyance de s'assurer de la mise en œuvre effective de la stratégie de l'Institution et d'évaluer la qualité du dispositif de gestion des risques.

Une Commission « Nominations et rémunérations » composée de 6 administrateurs dont le Président et le Vice-Président traite spécifiquement de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Elle se réunit au moins une fois par an.

Les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont composées d'une partie fixe et d'une partie variable. Conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration est garant que la rémunération des dirigeants effectifs ne soit pas porteuse de risque pour l'Institution. Ainsi, il s'assure notamment que la composante variable ne soit pas excessive au regard de la rémunération globale.

Les dirigeants effectifs de l'Institution ne bénéficient d'aucun régime de retraite anticipée et il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions ou d'actions chez Uniprévoyance (Institution de Prévoyance). Ils bénéficient d'un régime complémentaire à cotisations définies, régime similaire à celui mis en place pour les salariés de l'Institution.

- Les responsables de fonctions clés

Les responsables des fonctions clés de l'Institution sont salariés de l'Institution et rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale d'Uniprévoyance pour l'exercice de leurs missions. Cette dernière leur fixe annuellement des objectifs qui font l'objet notamment d'une évaluation annuelle.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise et ils doivent contribuer à la maîtrise des risques de celle-ci. Ils comprennent des objectifs opérationnels en lien avec leur domaine de responsabilité.

La rémunération des responsables des fonctions clés peut comprendre une partie variable. Elle est validée par la Direction Générale et elle est définie de manière à ce que les rémunérations des titulaires de ces fonctions ne dépendent pas de manière excessive de la composante variable de leur rémunération.

Les responsables des fonctions clés ne bénéficient d'aucun régime de retraite anticipée et il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions ou d'actions chez Uniprévoyance (Institution de Prévoyance). Ils bénéficient d'un régime complémentaire à cotisations définies, régime similaire à celui mis en place pour les autres salariés de l'Institution.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers,
- stratégie de l'Institution et son modèle économique,
- système de gouvernance de l'Institution,
- analyse financière et actuarielle,
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'Institution.

Les informations administratives et attestations sur l'honneur demandées annuellement aux administrateurs et demandées systématiquement à chaque nouvel administrateur ou aux administrateurs renouvelés pour juger de leur expérience sont décrites dans la procédure d'évaluation du Conseil d'Administration.

Une attention particulière est portée au programme des formations mises à disposition des administrateurs et en particulier des administrateurs non expérimentés. Un récapitulatif des formations suivies par chaque administrateur tout au long de son mandat est actualisé régulièrement. La synthèse des formations suivies par les administrateurs est fournie une fois par an au Conseil d'Administration.

L'Institution s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois lors de leur nomination et de leur renouvellement,
- l'établissement annuel obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période, ainsi que les informations relatives au conflit d'intérêt et au cumul de mandats dans des institutions de prévoyance

L'ensemble des documents demandés dans le cadre de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs est conservé par le secrétariat des instances de l'Institution.

Les extraits de casier judiciaire, une fois collectés et consultés, ne sont pas conservés conformément aux dispositions sur la protection des données personnelles issues du RGPD.

B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, la Commission Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matière actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES

B.2.3.1 Les dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité de l'entreprise (assurance) et dans le domaine du management.

L'évaluation de la compétence d'un dirigeant effectif pressenti est du ressort de la Commission Nomination et Rémunération de l'Institution.

L'Institution s'assure de l'honorabilité des dirigeants effectifs lors de leur nomination par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de 3 mois.
- l'établissement obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

B.2.3.2 Les fonctions clés

Les responsables des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines approchants. Un extrait du casier judiciaire est demandé aux titulaires des fonctions clés pressentis.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de l'Institution.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition des différentes Commissions, les politiques générales de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités de l'Institution.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« l'ORSA ») et veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie sur :

- les directeurs et/ou responsables des activités opérationnelles qui participent à l'élaboration de la cartographie des risques,
- la fonction clé gestion des risques,
- la fonction clé vérification de la conformité,
- la fonction clé audit interne,
- la fonction clé actuariat,
- le dispositif de contrôle interne.

B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités et concerne tous les acteurs de l'Institution. Les axes principaux de ce dispositif au sein d'Uniprévoyance sont les suivants :

- la formalisation des politiques,
- l'identification des risques et leur évaluation, avec la mise en place de tableaux de bord de suivi et d'alerte ainsi que de plans de remédiation associés,
- la rédaction de procédures avec la mise en place et la formalisation de contrôles de premier niveau (directions ou services opérationnels) et de deuxième niveau (contrôle interne),
- la réalisation de missions d'audit interne (contrôle de troisième niveau).

La comitologie opérationnelle mise en place au sein de l'Institution permet l'identification continue des risques auxquels est exposée Uniprévoyance.

B.3.3 LA FONCTION CLE GESTION DES RISQUES

Le responsable de la fonction facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques relatifs à :

- la souscription et le provisionnement,
- la gestion actif – passif,
- les investissements,
- le risque de liquidité et de concentration,
- le risque opérationnel,
- la réassurance.

En liaison avec les autres fonctions, il suit le profil de risque général de l'Institution et rend compte à la Direction Générale et au Conseil d'Administration des expositions aux risques existants et les conseille sur l'émergence de nouveaux risques.

Au cours de l'année 2024, dans le cadre du système de gestion des risques de l'Institution, le responsable de la fonction clé gestion des risques a assuré les missions suivantes :

- Le suivi du profil de risque de l'Institution

La cyberattaque subie par Uniprévoyance le 20 mai 2024 a constitué un incident majeur pour l'Institution. L'Institution a immédiatement déclenché ses plans de continuité d'activité et de reprise d'activité jusqu'au 12 juillet 2024, avec une reprise progressive de l'ensemble de ses activités. Les conséquences et l'impact de la cyberattaque sur le profil de risque ont été étudiés et ils ne remettent pas en cause celui-ci.

- Le suivi du dispositif de gestion des risques de l'Institution

Le dispositif de gestion des risques de l'Institution s'articule également autour de comités opérationnels de surveillance des risques, auxquels peut participer le responsable de la fonction clé gestion des risques. Il est destinataire des ordres du jour et des comptes rendus.

Via le suivi et l'analyse des travaux des comités, il n'y a pas eu d'alerte ou d'événement majeur, autre que la cyberattaque (risque avéré), identifié en 2024 par le responsable de la fonction clé gestion des risques.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a également participé aux différents processus d'évaluation des risques quantitatifs de l'Institution, y compris aux présentations à la Commission Audit et Gestion des Risques.

Par ailleurs, le responsable de la fonction clé gestion des risques a contribué à la mise à jour annuelle des différentes politiques de gestion des risques, soumises à la validation du Conseil d'Administration.

B.3.4 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante du pilotage stratégique d'Uniprévoyance. Elle vise à donner à la Direction Générale et au Conseil d'Administration une compréhension des risques auxquels l'Institution est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de l'Institution.

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de l'Institution sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- l'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques pesant sur la stratégie de l'Institution,
- l'évaluation de la déviation du profil de risque de l'Institution par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard,
- l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un évènement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration, qui pourrait entraîner une modification du profil de risque de l'Institution ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels.
Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.
- à la suite d'un évènement ayant un impact significatif sur l'Institution.
Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.
- au quotidien par la Direction Générale, afin de respecter les limites d'appétence aux risques fixées par le Conseil d'Administration, dans les décisions pour piloter annuellement la prise de risque maximale ainsi que les investissements et les projets à réaliser par les différentes directions ou unités opérationnelles de l'Institution.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne d'Uniprévoyance est constitué par l'ensemble des règles, des procédures et des structures organisationnelles conçues pour assurer le bon fonctionnement et la bonne performance de l'Institution. Il s'agit d'un processus dynamique impliquant à des niveaux différents la Direction Générale, les différents organes de gouvernance (Conseil d'Administration et Commissions spécialisées), l'ensemble des directions ou services (opérationnels et fonctionnels) au titre de leurs travaux de contrôle des activités d'exploitation quotidiennes, le contrôle interne, la fonction de vérification de la conformité et l'audit interne.

Le dispositif de contrôle permanent repose :

- sur la mise en œuvre continue de l'identification et l'évaluation des risques,
- sur l'élaboration des procédures avec leurs points de contrôles,
- sur l'élaboration d'un reporting spécifique des contrôles,
- sur la gestion des incidents,
- et sur la mise en place d'un pilotage adapté.

Ce dispositif s'appuie sur une organisation et une gouvernance favorisant la maîtrise des risques et la bonne performance de l'entreprise. L'organisation comprend trois niveaux :

- niveau 1 : les personnels opérationnels et le management,
- niveau 2 : le contrôle interne,
- niveau 3 : l'audit interne.

Le contrôle interne est rattaché hiérarchiquement à la Direction Générale. Il participe annuellement à la rédaction des rapports relatifs aux activités de contrôle interne qui sont soumis à la Commission Audit et Gestion des Risques puis validés par le Conseil d'Administration de l'Institution.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité intervient sur le périmètre en lien avec l'activité de l'Institution (pratiques commerciales, distribution des produits, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection des données à caractère personnel, éthique et déontologie professionnelle). Il a pour objectifs de :

- s'assurer de la conformité de l'entreprise à la réglementation, aux recommandations, aux normes professionnelles ou aux directives de la Direction Générale en application notamment des orientations du Conseil d'Administration,
- identifier, évaluer, superviser et suivre l'exposition au risque de non-conformité de l'entreprise,
- assurer pour le compte du Conseil d'Administration la veille relative aux réglementations, recommandations et normes professionnelles applicables à l'entreprise afin,
- identifier les impacts potentiels pour l'entreprise en cas de changement de la réglementation et suivre les principaux cas de jurisprudence,
- alerter le Conseil d'Administration en cas de problèmes majeurs liés à la conformité.

B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

Une politique d'audit interne, revue et approuvée annuellement par la Commission Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein d'Uniprévoyance.

Le titulaire de la fonction n'exerce aucune activité opérationnelle.

Le responsable de la fonction clé audit interne procède à l'évaluation des processus opérationnels et de gouvernance d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de l'Institution. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et à la Commission Audit et Gestion des Risques, la fonction clé audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec la Commission Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle leur communique annuellement un rapport des activités d'audit.

En outre, elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur de l'Institution n'ont pas été prises en compte.

B.6 FONCTION CLE ACTUARIAT

Les missions du responsable de la fonction clé actuariat sont les suivantes :

- il vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant,
- il donne son avis sur la politique de souscription,
- il donne son avis sur la politique de réassurance,
- il participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Il établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis à la Commission Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de l'Institution.

B.7 EXTERNALISATION

Une activité est considérée comme externalisée dès lors qu'Uniprévoyance confie à une entité juridique externe (le prestataire), la fourniture structurelle de services ou installations utilisés dans les processus ou les supports lui permettant de réaliser son métier principal en assurance ou des activités de support nécessaires à son fonctionnement.

Dans ce cadre, les principes et critères de l'externalisation retenus et décrits dans une politique d'externalisation mise en place au sein d'Uniprévoyance, sont les suivants :

- une analyse préalable approfondie,
- une sélection prudente du prestataire,
- une surveillance adaptée du prestataire,
- une ouverture à l'audit interne ou externe,
- une continuité d'activité garantie,
- une contractualisation des relations et conditions d'externalisation.

Historiquement, Uniprévoyance a pris la décision de déléguer la gestion des régimes frais de santé de ses entreprises adhérentes de manière à pouvoir offrir à ses participants une prestation sur mesure, adaptée aux spécificités de chaque régime et de la localisation géographique de ses participants et des personnes couvertes. Uniprévoyance délègue également la gestion d'une partie des prestations arrêt de travail.

Les autres activités externalisées par Uniprévoyance sont :

- une partie de la gestion financière,
- certaines prestations informatiques.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif de gouvernance de l'Institution est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de l'Institution pour l'exercice 2024.

C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de l'Institution. Pour chaque catégorie de risques, les éléments suivants sont détaillés :

- la description des risques auxquels l'Institution est exposée,
- la façon dont les risques sont mesurés et suivis,
- les concentrations éventuelles de risques,
- les éléments d'atténuation des risques en vigueur à la date d'arrêté,
- des analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution aux différents risques.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prend l'Institution dans son activité d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les salariés des entreprises adhèrent aux contrats collectifs de l'Institution, celle-ci prend l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elle n'en connaît pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par l'Institution soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Institution,
- le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur,
- le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille ne présente à fin 2024 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique. En effet, Uniprévoyance est une Institution multisectorielle, et couvre aussi bien les salariés de petites et moyennes entreprises que les salariés de grands groupes implantés sur l'ensemble du territoire français.

C.1.2 SUIVI DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les risques de souscription portés par l'Institution sont mesurés et suivis par les services « technique », « actuariat et résultats/flux » et « gestion des risques et solvabilité » d'Uniprévoyance. À une fréquence annuelle, les résultats techniques par client et/ou par produit sont examinés, et des aménagements de tarif et/ou de garanties sont réalisés l'année suivante afin de maintenir ou de rétablir l'équilibre des contrats. Des comptes prévisionnels peuvent également être établis en cours d'année, permettant de prendre les évolutions récentes du portefeuille analysé, dans les aménagements proposés.

Dans le cadre des travaux d'arrêté des comptes annuels et semestriels, la rentabilité globale des portefeuilles assurés est examinée. Les bonis ou malis de provisions sont calculés et analysés. Ils permettent d'ajuster les montants provisionnés au plus près de la sinistralité réelle des portefeuilles.

C.1.3 ANALYSES DE SENSIBILITE

Des analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution aux différentes situations de risques identifiées et des tests de résistance à des scénarios de chocs sur l'activité sont réalisés au moins une fois par an dans le cadre des travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Les méthodes utilisées pour réaliser ces analyses sont identiques à celles appliquées pour la valorisation du bilan prudentiel et des provisions techniques, et décrites dans la section D du présent rapport. Elles consistent à faire varier un ou plusieurs paramètres (chiffre d'affaires, ratios « sinistres/primes », taux de frais, etc.) dans les outils de calcul des provisions.

C.2 RISQUE DE MARCHE

C.2.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte pour l'Institution généré par les fluctuations des prix des instruments financiers. Étant donné la politique de réassurance de l'Institution, le risque de marché porte essentiellement sur le portefeuille des placements financiers en représentation des fonds propres et des provisions techniques nettes de réassurance, dont le montant en valeur de réalisation s'élève à 179M€ au 31/12/2024.

Les placements financiers sont alloués conformément à la politique d'investissement entre :

- un portefeuille court terme, destiné à couvrir les besoins en trésorerie d'exploitation, investi dans des produits monétaires ou obligataires, répartis entre des supports à taux fixes ou variables et investis sur des comptes à terme, livrets, certificats de dépôt ou Organismes de Placements Collectifs,
- un portefeuille moyen/long terme, comprenant une poche sécuritaire composée essentiellement d'obligations et une poche dynamique constituée principalement de parts d'OPC⁴ actions, obligataires ou diversifiés, et de parts de SCPI⁵.

La gestion des placements sécuritaires en obligation est déléguée à un gérant d'actifs spécialisé, au travers d'un mandat de gestion. Les autres placements sont gérés directement par Uniprévoyance. La sélection des titres est réalisée conformément au principe de la « personne prudente », dans la mesure où les risques présentés par ces titres peuvent être simplement identifiés, mesurés et gérés, et ne remettent pas en cause la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité du portefeuille. L'Institution n'est notamment pas investie dans des instruments financiers à terme ou dans des titres structurés, et bénéficie de rapports réguliers sur la performance et les risques de ses placements de la part des mandataires et des sociétés de gestion avec lesquelles elle travaille.

⁴ *Organisme de Placement Collectif*

⁵ *Société Civile de Placement Immobilier*

Les risques de marché auxquels le portefeuille est exposé à fin 2024, sont les suivants :

- risque d'une hausse rapide des taux d'intérêts, entraînant une baisse de la valeur des titres obligataires aujourd'hui en portefeuille,
- risque de crédit obligataire (ou risque de « spread ») affectant la qualité de crédit des émetteurs obligataires (entreprises ou états) et entraînant une chute de la valeur des titres obligataires,
- risque d'une baisse des marchés actions,
- risque d'une baisse du marché immobilier,
- risque d'une dépréciation des devises étrangères par rapport à l'euro.

Uniprévoyance privilégie la diversification de ses investissements, et des limites par émetteur sont notamment fixées au gérant du mandat obligataire. Ainsi, le portefeuille de placements d'Uniprévoyance ne présente à fin 2024 aucune concentration excessive de risque sur une classe d'actifs, un émetteur, un secteur ou une zone géographique.

C.2.2 SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

La Direction Administrative et Financière d'Uniprévoyance réalise un suivi régulier de l'évolution des marchés financiers de manière rétrospective et prospective, avec l'appui notamment de son conseil financier. La situation des marchés financiers est également examinée lors de chacune des rencontres avec les gestionnaires d'actifs de l'Institution.

Dans le cadre du dispositif de gestion des risques, un tableau de bord trimestriel construit à partir de la cartographie des risques financiers permet de mesurer et de suivre les risques de marché.

En outre, les résultats trimestriels de la politique d'investissement des placements financiers permettent de s'assurer des performances de ceux-ci par rapport aux objectifs fixés et aux évolutions de marché.

C.2.3 ANALYSES DE SENSIBILITE

De la même façon que pour les risques de souscription, les analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution aux différents risques identifiés et des tests de résistance à des scénarios de choc sur les marchés financiers sont réalisées au moins une fois par an dans le cadre des travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Les méthodes utilisées pour réaliser ces analyses correspondent à celles appliquées dans le cadre de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis au titre des risques de marché.

C.3 RISQUE DE CREDIT/CONTREPARTIE

C.3.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE CREDIT/CONTREPARTIE

Le risque de crédit/contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de l'Institution de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de crédit lié aux émetteurs obligataires a été traité dans le chapitre relatif au risque de marché (C.2), et n'est donc pas repris ici.

Pour Uniprévoyance, un risque de crédit existe principalement sur les contreparties suivantes :

- les réassureurs,
- les banques auprès desquelles est déposée une partie des placements,
- les cédantes,
- les clients et les intermédiaires (délégués de gestion).

La solidité financière des réassureurs avec lesquels Uniprévoyance met en place des traités de réassurance, mais également des autres partenaires, permet toutefois de limiter le risque associé.

De plus, concernant la réassurance, des sûretés sont données à Uniprévoyance en couverture des engagements cédés en cas de défaillance du réassureur, sous forme de titres nantis ou de dépôts espèces. Ces sûretés atténuent significativement le risque de crédit sur les réassureurs pour l'Institution.

Uniprévoyance a fait le choix de travailler avec un nombre restreint de réassureurs et de banques dont la solidité financière est avérée, et de ce fait le risque de crédit est concentré sur ces contreparties.

C.3.2 SUIVI DES RISQUES DE CREDIT

Les indicateurs de risque de crédit sur les réassureurs sont suivis dans le tableau de bord trimestriel des risques financiers. Ce sont notamment les suivants :

- les montants recouvrables auprès des réassureurs nets des sûretés reçus en garantie,
- la notation de solidité financière des réassureurs,
- si le réassureur n'est pas noté par une agence de notation, le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR).

C.3.3 ANALYSES DE SENSIBILITE

Les analyses de sensibilité des fonds propres prudentiels de l'Institution à une dégradation de la solidité financière de ses contreparties sont réalisées au moins une fois par an dans le cadre des travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Ces analyses s'appuient sur les notations financières des contreparties et la probabilité de défaut qui leur est associé dans le cadre de la formule standard de calcul du capital de solvabilité requis.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Uniprévoyance est exposée au risque de liquidité si elle ne peut pas vendre dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, ses placements financiers pour pouvoir régler par exemple les prestations à ses assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique d'investissement des placements, le risque de liquidité est très limité pour l'Institution :

- la trésorerie d'exploitation est exclusivement investie dans des OPC (Organismes de Placement Collectif) monétaires, cotés quotidiennement sur le marché français, ou placés sur des comptes de dépôt, sans préavis pour le retrait des fonds déposés,
- les placements moyen/long terme utilisables en cas de besoin sont investis dans des obligations et dans des OPC (Organismes de Placements Collectifs) ou des SCPI (Société Civile de Placement Immobilier). Les supports utilisés dans la gestion moyen/long terme sont cotés quotidiennement sur le marché français. Concernant spécifiquement le portefeuille obligataire, la qualité des émetteurs sélectionnés réduit très fortement le risque de vendre des titres avec une décote significative en cas de besoin de trésorerie dans un contexte défavorable (période de hausse des taux).

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 DESCRIPTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini dans la Directive 2009/138/CE (« Solvabilité II ») comme « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs ». Il comprend les risques juridiques et de non-conformité, mais ne comprend ni les risques découlant de décisions stratégiques, ni les risques de réputation.

Les risques opérationnels propres à Uniprévoyance sont recensés dans une cartographie des risques, et classés selon le référentiel de l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) en 7 grandes catégories de risques :

1. Clients, tiers, produits et pratiques commerciales
2. Exécution, livraison et gestion des processus
3. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes
4. Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail
5. Dommage aux actifs corporels
6. Fraude interne
7. Fraude externe

Au regard de son activité et de son organisation, les risques opérationnels les plus fréquents pour l'Institution sont rattachés aux catégories « 2. Exécution, livraison et gestion des processus », et « 3. Dysfonctionnements de l'activité et des systèmes ». Parmi les risques rares mais potentiellement très coûteux, il convient de noter la défaillance d'un délégataire de gestion, qui en conséquence ne reverserait pas à l'Institution les cotisations collectées pour son compte. Une politique et une procédure d'externalisation formalisent et encadrent l'entrée en relation avec un délégataire, puis le suivi de la délégation de gestion. Un processus de suivi et d'évaluation de la maîtrise de la délégation de gestion a été mis en œuvre au sein d'Uniprévoyance.

C.5.2 SUIVI DES RISQUES OPERATIONNELS

Pour les risques opérationnels identifiés dans la cartographie comme les plus significatifs en termes de fréquence et/ou d'impact financier, des processus et des contrôles sont mis en œuvre dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'Institution.

De plus, Uniprévoyance recense les incidents opérationnels dans une base incidents, selon le référentiel établi dans la cartographie des risques opérationnels. Les statistiques issues de cette base, et notamment la perte réelle et/ou le coût généré par la perte de productivité associée aux différents incidents survenus au cours de l'année, sont restitués à la Direction Générale au moins une fois par an.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1 RISQUE DE REPUTATION

La réputation d'Uniprévoyance est assise sur la solidité du paritarisme et du dialogue qui en découle. L'image qu'elle veut en donner s'appuie notamment sur un service de qualité rendu à la clientèle assurée. L'exposition au risque de réputation reste toutefois limitée et les risques les plus critiques seraient les suivants :

- manquement majeur aux obligations de conformité réglementaire (ACPR, CNIL, Code de la Sécurité sociale, Code du travail...) ; Par exemple, les décisions de la commission des sanctions de l'ACPR ou les sanctions pécuniaires de la formation contentieuse de la CNIL sont rendues publiques. En fonction de leur importance ou de leur sensibilité, ces sanctions peuvent être relayées dans les médias professionnels ou grand-public, affectant l'image de l'organisme assureur.

Uniprévoyance assure une veille réglementaire notamment sur ces sujets.

- non résolution d'un litige avec un assuré ou une entreprise, suicide d'un salarié dans l'entreprise, actes répréhensibles d'un membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

La médiatisation d'un de ses risques affecterait l'image de l'Institution. Uniprévoyance est attentive à ces risques.

C.6.2 RISQUES STRATEGIQUES

Compte tenu de son activité et de son positionnement, les principaux risques stratégiques d'Uniprévoyance sont les suivants :

C.6.2.1 *Modifications majeures de l'environnement juridique*

Elles peuvent porter sur une modification du champ d'action de l'assurance complémentaire santé ou de la prévoyance collective mais également sur une évolution de l'environnement social et fiscal des contrats collectifs.

Toute modification majeure du champ d'action de l'assurance complémentaire santé, de la prévoyance collective et de l'environnement social et fiscal des contrats collectifs implique une évolution et/ou une adaptation des produits commercialisés par l'Institution et/ou de leur tarification – pouvant avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires, les ressources ou les dépenses d'Uniprévoyance.

C.6.2.2 *Le Groupe UGO*

Uniprévoyance a créé une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (une « SGAPS »), UGO, avec la mutuelle SMATIS France le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. La MCCI a rejoint la SGAPS UGO le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, des risques spécifiques sont pris en compte par Uniprévoyance, avec notamment ceux liés à la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière prévus dans la convention d'affiliation à la SGAPS.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de l'Institution, des études quantitatives et qualitatives de l'adéquation du profil de risque à la formule standard sont réalisées pour les risques de souscription, de contrepartie, de marché et opérationnel.

Ces études permettent d'évaluer le besoin global de solvabilité de l'Institution à partir de la formule standard en considérant des paramètres de chocs adaptés au profil de risque de l'Institution.

Dans le contexte d'une croissance modérée du Produit Intérieur Brut (PIB) de la France et de normalisation de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne (BCE) avec une baisse des taux amorcée dès juin 2024, l'Institution n'a pas pris au cours de l'année et jusqu'à la date de validation de ce rapport, de décisions modifiant son profil de risque. Aucune autre alerte majeure que la cyberattaque (risque avéré) n'a été identifiée par l'Institution sur l'année 2024. Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2024 a confirmé les objectifs stratégiques qu'il fixait à l'Institution dans le cadre de son appétence aux risques.

Cependant, l'Institution reste particulièrement vigilante au suivi des risques majeurs potentiels, en lien avec les évolutions économiques, dans un environnement en pleine mutation. Dans ce contexte, l'Institution continuera à porter une attention particulière au risque cyber ainsi qu'aux risques liés au changement climatique et à la transition énergétique.

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Pour établir le bilan prudentiel au 31/12/2024, Uniprévoyance s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier 1 parues en février 2015.

Bilan au 31/12/2024 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel	PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	807	0	Fonds propres	139 231	135 428
Placements	354 816	354 789	Passifs subordonnés		
Provisions techniques cédées	1 349 314	1 296 589	Provisions techniques brutes	1 369 389	1 318 921
			Meilleure estimation		1 311 362
			Marge pour risque		7 559
			Provisions pour risques et charges	534	1 392
Créances	278 753	278 753	Dépôts espèces des réassureurs	168 411	168 411
Autres actifs	905	2 273	Autres dettes	308 846	309 027
Compte de régul. actif	2 793	0	Compte de régul. passif	977	0
Impôts différés actifs	-	776	Impôts différés passif	-	-
TOTAL	1 987 388	1 933 180	TOTAL	1 987 388	1 933 180

D.1 ACTIFS

D.1.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels d'Uniprévoyance sont principalement composés de logiciels. Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti. Ces logiciels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, ils sont, conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, valorisés à zéro dans le bilan prudentiel de l'Institution au 31/12/2024.

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	807	0

D.1.2 PLACEMENTS

Les placements d'Uniprévoyance sont composés :

- d'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires,
- de dépôts espèces auprès des cédantes.

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire		Valeur bilan prudentiel
	Valeur brute	Valeur nette comptable	
Participations	-	-	-
Actions	-	-	-
<i>Actions cotées</i>	-	-	-
<i>Actions non cotées</i>	-	-	-
Obligations	93 422	94 151	90 243
<i>Obligations souveraines</i>	30 982	31 248	29 920
<i>Obligation d'entreprises</i>	62 440	62 903	60 324
<i>Obligations structurées</i>	-	-	-
<i>Titres garantis</i>	-	-	-
Fonds d'investissement	44 346	43 837	47 089
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	40 811	41 220	41 220
Autres placements	-	-	-
Total Placements en valeurs mobilières	178 580	179 209	178 552
Dépôts auprès des cédantes	176 237	176 237	176 237
TOTAL PLACEMENTS	354 816	355 445	354 789

Les placements sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêt. Cela revient à réintégrer à la valeur brute comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus.

D.1.3 CREANCES

Les créances d'Uniprévoyance sont composées :

- des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées),
- de créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations (notamment les comptes courants avec les cédantes),
- d'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour l'Institution.

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	278 753	278 753

D.1.4 AUTRES ACTIFS (ET COMPTES DE REGULARISATION)

Les autres actifs correspondent aux actifs corporels d'exploitation (agencements et aménagements réalisés sur le bâtiment et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'Institution) pour 1 339 K€, aux charges constatées d'avance pour 790 K€ et au solde des comptes courants bancaires (144 K€). Pour les comptes statutaires, s'ajoutent les intérêts et dividendes courus ainsi que les décotes des obligations (1 425K€).

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (<0,2% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2024), Uniprévoyance considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels à leur valeur nette comptable.

D.1.5 IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés sont valorisés dans le bilan prudentiel conformément à l'article 15 du Règlement Délégué Solvabilité 2.

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés actifs	0	776
Impôts différés passifs	0	0
Position nette d'impôts différés	0	776
Impôts différés comptabilisés	0	776

Les impôts différés sont valorisés sur la base des différences – dites temporelles - entre les valeurs économiques des actifs et passifs telles qu'inscrites au bilan prudentiel et leurs valeurs fiscales :

- un passif d'impôt différé (dette d'impôt) est comptabilisé pour toute différence temporelle positive,
- un actif d'impôt différé (créance d'impôt) est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible. Afin de justifier du caractère

recouvrable des actifs d'impôts différés, l'Institution réalise donc une projection de ses bénéfices imposables.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Au 31 décembre 2024 :

Le montant d'impôt différé net issu de ce calcul est un impôt différé actif s'élevant à 5 177 K€. Néanmoins, au regard des perspectives des résultats futurs de l'Institution, Uniprévoyance a fait le choix de considérer, par prudence, que seul le montant d'impôt différé actif court terme serait recouvrable sur les bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés actifs comptabilisé dans le bilan prudentiel au 31/12/2024 est égal à 776K€.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques de l'Institution se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

Provisions techniques brutes de réassurance

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	678 185	778 827
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	678 185	778 827
Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)	-	774 364
Marge de risque santé (similaire à la non-vie)	-	4 464
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	691 205	540 094
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	344 734	246 156
Meilleure estimation santé (similaire à la vie)	-	244 760
Marge de risque santé (similaire à la vie)	-	1 396
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	346 470	293 938
Meilleure estimation vie	-	292 238
Marge de risque vie	-	1 700
Autres provisions techniques	0	-
TOTAL Provisions techniques brutes	1 369 389	1 318 921

Provisions techniques cédées

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	658 345	756 670
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	658 345	756 670
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	690 969	539 919
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	344 734	249 268
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	346 234	290 651
TOTAL Provisions techniques cédées	1 349 314	1 296 589

Les provisions techniques inscrites au bilan statutaire sont calculées selon les normes comptables françaises définies par les articles 142 et 143 du Règlement n°2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, et décrites dans le rapport annuel 2024 de l'Institution.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la meilleure estimation et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

D.2.1 PROVISIONS EN MEILLEURE ESTIMATION

La « meilleure estimation » des provisions techniques est calculée au 31/12/2024 comme la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2024, publiée par l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des banques). Elle est constituée de :

- la « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêté jusqu'à leur extinction,
- la « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion) rattachés aux affaires reconduites ou nouvellement conclues pour l'année 2024, et prenant en compte les effets potentiels de la résiliation à tout moment des contrats santé.

D.2.1.1 Flux de prestations

Les flux de prestations pris en compte dans le calcul de la « meilleure estimation » des sinistres sont calculés par ligne d'activité, par catégorie de contrats, et par garantie :

- les flux de prestations de type « rentes » (incapacité, invalidité, rentes de conjoint et rentes d'éducation) sont projetés dossier par dossier, à l'aide des tables de maintien et/ou de mortalité réglementaire, de la même façon que pour les provisions mathématiques statutaires. Les lissages éventuels liés aux changements de tables réglementaires prévus dans les normes statutaires ne sont en revanche pas appliqués dans le cadre des projections prudentielles ;
- les flux de remboursement de frais de soins ou de règlement de capitaux décès sont projetés à partir des provisions pour sinistres à payer (PSAP) et des provisions pour sinistres inconnus (PSI) calculées selon les normes statutaires, et écoulées selon les cadences observées dans les triangles de liquidation des prestations pour l'ensemble du portefeuille.

Les flux de prestations rattachés à la survenance 2025 et pris en compte dans le calcul de la « meilleure estimation » du résultat prévisionnel des engagements 2025 (« meilleure estimation des primes ») sont calculés par ligne d'activité, par catégories de contrats et par garantie à partir de ratios « Sinistres/Primes » cibles appliqués aux cotisations prévisionnelles de la survenance 2025. Ces derniers sont calibrés à partir de l'historique des ratios « Sinistres/Primes » observés par catégorie de contrats pour chaque garantie.

D.2.1.2 Frais de gestion

Les frais de gestion projetés dans les « meilleures estimations » des sinistres et des primes au 31/12/2024 sont proportionnels aux flux de prestations. Les frais projetés dans la « meilleure estimation » des primes prennent également en compte des frais d'acquisition et de gestion proportionnels aux cotisations.

Les taux de frais appliqués ont été calibrés sur un historique de coûts réels observés sur les années, en y intégrant le cas échéant des évolutions par rapport aux modifications organisationnelles ou opérationnelles. Ces taux de frais intègrent une hypothèse d'inflation calibrée à partir du point mort d'inflation observée sur les OAT (obligations d'état françaises) indexées sur l'inflation au 31/12/2024, publié par l'Agence France Trésor.

D.2.2 MARGE POUR RISQUE

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques prudentielles corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de l'Institution.

La marge pour risque, qui s'ajoute au montant de la meilleure estimation des provisions techniques au passif du bilan prudentiel, représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par l'Institution jusqu'à leur extinction, si celle-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements de l'Institution.

Le calcul de la marge pour risque au 31/12/2024 a été réalisé en combinant les méthodes simplifiées de niveau 2 et de niveau 3 proposée par les textes : ainsi, au lieu d'avoir une approche globale, il a été retenu une approche de projection par nature de SCR (contrepartie, marché...) et donc de risque.

Le SCR de référence sur lequel est basé le calcul de la marge de risque prend en compte l'ensemble des risques de souscription auxquels l'Institution est soumise, le risque de contrepartie et le risque opérationnel.

Le montant de la marge pour risque s'élève à fin 2024 à **7 559 K€**.

D.2.3 NIVEAU D'INCERTITUDE

Les principales sources d'incertitude dans l'estimation des provisions techniques prudentielles au 31/12/2024 portent sur l'estimation des frais et de l'inflation, et sur l'estimation de la sinistralité associée à la survenance 2025.

D.2.4 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

Uniprévoyance n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul des provisions en meilleure estimation au 31/12/2024.

Uniprévoyance n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visé à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

Uniprévoyance n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer les provisions en meilleure estimation au 31/12/2024.

Enfin, Uniprévoyance n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

D.2.5 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

Uniprévoyance ne possède que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance correspondent aux flux de prestations projetés multipliés par la quote-part prévue au traité de réassurance.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) de contrepartie.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	534	534
Provision d'indemnités de fin de carrière	-	859

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées pour Uniprévoyance de :

- la provision pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, cette provision doit être valorisée selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statutaire et en vertu du principe de proportionnalité, la provision pour risques et charges d'Uniprévoyance est valorisée à sa valeur nette comptable,
- la provision d'indemnités de fin de carrière des salariés de l'Institution (convention collective). Conformément à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elle est valorisée selon la norme comptable internationale IAS 19.

D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	168 411	168 411

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêté.

D.3.3 AUTRES DETTES (ET COMPTES DE REGULARISATION)

31/12/2024 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes (et comptes de régularisation)	309 823	309 027

Les autres dettes d'Uniprévoyance sont composées principalement :

- des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs,
- des dettes envers les établissements de crédit,
- des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement),
- des taxes et charges dues à l'État et aux différents organismes sociaux.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêté. Pour les comptes statutaires, s'ajoutent les surcotes des obligations (796K€).

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Uniprévoyance n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives à celles présentées dans les chapitres précédents de ce rapport.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2024.

E GESTION DU CAPITAL

Pour évaluer le capital cible requis (« SCR ») Solvabilité 2 au 31/12/2024, Uniprévoyance s'est appuyé sur le Règlement Délégué 2015/35 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015, sur le Règlement Délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement et sur les orientations de l'EIOPA sur le Pilier 1 parues en février 2015.

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

De par l'article 23 des statuts de l'Institution, le résultat de l'exercice (excédentaire ou déficitaire) est affecté aux fonds propres (Fonds Général de Réserve après les dotations/reprises des réserves spécifiques comme celles relatives au Fonds de garantie) à l'issue de l'approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale.

L'article 24 des statuts permet à l'Institution de constituer un fonds de développement pour lui procurer les éléments de solvabilité nécessaires à ses engagements. Ce fonds est alimenté en cas de besoin par des emprunts contractés en vue de financer un plan d'intervention ou un plan de développement à moyen ou long terme.

Le nominal de 2,0M€ de l'emprunt subordonné contracté par l'Institution en 2006 n'a pas connu d'évolution en 2024. Aucun nouvel emprunt n'a été nécessaire à l'Institution au cours de l'année écoulée.

E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2024

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- a) Leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation,
- b) Leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés,
- c) Leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du SCR ou du MCR est soumise à des limites quantitatives.

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter ou se soustraire des éléments spécifiques en norme prudentielle :

- l'écart de valorisation entre l'actif net du bilan prudentiel et du bilan statutaire,
- l'emprunt subordonné.

Au 31/12/2024, les fonds propres prudentiels d'Uniprévoyance se décomposent de la façon suivante :

31/12/2024 (K€)	Fonds propres statutaires	Fonds propres prudentiels	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	5 000	5 000	5 000	-	-
Réserves	128 385	128 385	128 385	-	-
Report à nouveau	0	0	0	-	-
Résultat de l'exercice	3 846	3 846	3 846	-	-
Écarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	-4 579	-4 579	-	-
Position nette d'impôts différés passifs	-	-	-	-	-
Position nette d'impôts différés actifs	-	776	-	-	776
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	139 231	135 428	134 652	-	776

Les écarts de valorisation entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel au 31/12/2024, détaillés dans le chapitre D, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

31/12/2024 (K€)	Écart de valorisation
(a) Fonds propres statutaires	139 231
Actifs incorporels	-807
Placements	-657
Provisions techniques nettes (hors marge de risque)	5 303
Marge pour risque	-7 559
Indemnités de fin de carrière	-859
Écarts de valorisation avant impôts différés	-4 579
Impôts différés nets	776
(b) Écarts de valorisation	-3 803
(a)+(b) Fonds propres prudentiels	135 428

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- les fonds propres de niveau 1 comprennent :
 - les fonds propres d'établissement (5 000 K€ au 31/12/2024),
 - la réserve de réconciliation, égale à la somme :
 - ✓ des réserves des comptes statutaires,
 - ✓ du report à nouveau,
 - ✓ du résultat de l'exercice après impôt,
 - ✓ des écarts de valorisation entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire.
 - un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€ a été souscrit en décembre 2006 pour une durée indéterminée aux fins de renforcer la marge de solvabilité. Les intérêts sont payables tous les ans à terme échu. Les conditions contractuelles ne prévoient pas de clause et/ou d'indexation particulière en termes de rémunération, pouvant par exemple inciter l'emprunteur à rembourser par anticipation. Compte tenu de ces caractéristiques, il est bien éligible à la première catégorie de fonds propres, sans limite quantitative.
- il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2.
- les fonds propres de niveau 3 sont constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est égale à 776K€ au 31/12/2024. Au 31/12/2024, l'ensemble des fonds propres de niveau 3 sont éligibles à la couverture du SCR.

Au 31/12/2024, l'ensemble des fonds propres d'Uniprévoyance est classé en niveaux 1 et 3 et est éligible en totalité à la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et du Minimum de Capital Requis (MCR).

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE

Uniprévoyance calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA (Autorité européenne des assurances et des banques), sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (ou « USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

Le capital de solvabilité requis, ou « SCR » (« Solvency Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2024 à **37 867 K€** et se décompose par risque de la manière suivante :

	2024 (K€)	% du BSCR
SCR de défaut de contrepartie	9 246	32%
SCR de souscription Santé	17 427	60%
SCR de souscription vie	3 288	11%
SCR de marché	12 008	41%
Effet diversification global	-12 840	-44%
BSCR ⁶	29 129	100%
SCR opérationnel	8 739	30%
Ajustement Impôts Différés	0	0%
SCR	37 867	130%

Le taux de couverture du SCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2024 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du SCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{SCR}} = \frac{135\,428 \text{ K€}}{37\,867 \text{ K€}} = 358\%$$

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2024 à **9 467 K€**.

Au 31/12/2024, le montant de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du SCR. Le MCR d'Uniprévoyance est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2024 s'élève à :

$$\text{Taux de couverture du MCR} = \frac{\text{Fonds propres éligibles}}{\text{MCR}} = \frac{135\,428 \text{ K€}}{9\,467 \text{ K€}} = 1\,431\%$$

⁶ Capital de solvabilité requis de base ou « Basic Solvency Capital Requirement »

E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) DE L'ANNEE PRECEDENTE

En K€	2024	2023	Variation (%)
SCR de défaut de contrepartie	9 246	9 283	-0,4%
SCR de souscription Santé	17 427	16 230	7,4%
SCR de souscription vie	3 288	3 174	3,6%
SCR de marché	12 008	10 948	9,7%
Effet diversification global	-12 840	-12 206	5,2%
BSCR	29 129	27 430	6,2%
SCR opérationnel	8 739	8 229	6,2%
Ajustement Impôts Différés	0	0	NA
SCR	37 867	35 658	6,2%

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») au 31/12/2024 augmente de +6,2% par rapport à 2023 et s'établit à 37 867 K€. Sa répartition entre les différents risques est restée globalement similaire. L'évolution du besoin en capital pour les risques de souscription est à mettre en lien avec le développement de l'activité de l'Institution tenant compte de la politique de réassurance.

E.2.4 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

E.2.4.1 Simplification pour le calcul du SCR de contrepartie

Pour calculer le SCR de contrepartie au 31/12/2024, Uniprévoyance a appliqué :

- la simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance,
- la simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

E.2.4.2 Simplification pour le calcul des SCR de mortalité vie et santé « similaire à la vie »

Pour calculer le SCR de mortalité du risque de souscription vie et le SCR de mortalité du risque de souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2024, Uniprévoyance a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2.4.3 Simplification pour le calcul du SCR catastrophe vie

Pour calculer le SCR pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2024, Uniprévoyance a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Uniprévoyance n'a pas utilisé le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2024.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Uniprévoyance applique la formule standard, et n'a donc utilisé aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2024.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2024, Uniprévoyance couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de l'Institution pour l'exercice 2024.

F ANNEXE

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

F.1 ETAT SE.02.01.16 – BILAN

Actifs en K €		Valeur Solvabilité II
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	776
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 198
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0070	178 552
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0080	0
Actions	R0090	0
Actions – cotées	R0100	0
Actions – non cotées	R0110	0
Obligations	R0120	0
Obligations d'État	R0130	90 243
Obligations d'entreprise	R0140	29 920
Titres structurés	R0150	60 324
Titres garantis	R0160	0
Organismes de placement collectif	R0170	0
Produits dérivés	R0180	47 089
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0190	0
Autres investissements	R0200	41 220
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0210	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0220	0
Avances sur police	R0230	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0240	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0250	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0260	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0270	1 296 589
Non-vie hors santé	R0280	756 670
Santé similaire à la non-vie	R0290	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0300	756 670
Santé similaire à la vie	R0310	539 919
Vie hors santé, UC et indexés	R0320	249 268
Vie UC et indexés	R0330	290 651
Dépôts auprès des cédantes	R0340	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0350	176 237
Créances nées d'opérations de réassurance	R0360	268 329
Autres créances (hors assurance)	R0370	9 202
Actions propres auto-détenues (directement)	R0380	1 223
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0390	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	144
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	931
Total de l'actif	R0500	1 933 180

Passifs en K €	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	778 827
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	778 827
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	774 364
Marge de risque	R0590	4 464
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	540 094
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	246 156
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	244 760
Marge de risque	R0640	1 396
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	293 938
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	292 238
Marge de risque	R0680	1 700
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	534
Provisions pour retraite	R0760	859
Dépôts des réassureurs	R0770	168 411
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	561
Passifs financiers autres que dettes envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	47 729
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	222 338
Autres dettes (hors assurance)	R0840	38 398
Passifs subordonnés	R0850	2 000
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 000
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	1 799 752
Excédent d'actif sur passif	R1000	133 428

F.2 ETAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

L'ensemble de l'activité d'Uniprévoyance est souscrite en France.

F.2.1 ETAT S.05.01.02.01 – NON VIE ET REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTEE

En K €		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brutes – assurance directe	R0110	573 145	105 915	679 060
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	95 545	24 664	120 209
Brutes – Réassurance non proportionnelle	R0130			
Part des réassureurs	R0140	643 986	130 579	774 566
Nettes	R0200	24 703	0	24 703
Primes acquises				
Brutes – assurance directe	R0210	573 145	105 915	679 060
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	95 545	24 664	120 209
Brutes – Réassurance non proportionnelle	R0230			
Part des réassureurs	R0240	643 986	130 579	774 566
Nettes	R0300	24 703	0	24 703
Charge des sinistres				
Brute – assurance directe	R0310	492 170	84 832	577 001
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	79 970	35 567	115 537
Brute – Réassurance non proportionnelle	R0330			
Part des réassureurs	R0340	548 497	120 353	668 850
Nettes	R0400	23 642	45	23 688
Dépenses engagées	R0550	12 926	4 463	17 388
Soldes - Autres dépenses/recettes techniques	R1200			
Total des dépenses	R1300			17 388

F.2.2 ETAT S.05.01.02.02 – VIE

En K €		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises						
Brutes	R1410	114 741	77 676	11 787	17 642	221 845
Part des réassureurs	R1420	114 741	77 676	11 787	17 642	221 845
Nettes	R1500	0	0	0	0	0
Primes acquises						
Brutes	R1510	114 741	77 676	11 787	17 642	221 845
Part des réassureurs	R1520	114 741	77 676	11 787	17 642	221 845
Nettes	R1600	0	0	0	0	0
Charge des sinistres						
Brutes	R1610	42 190	53 925	9 554	13 770	119 438
Part des réassureurs	R1620	42 190	53 925	9 542	13 770	119 426
Nettes	R1700	0	0	12	0	12
Dépenses engagées	R1900	3 961	1 520	145	238	5 865
Soldes - Autres dépenses/recettes	R2500					
Total des dépenses	R2600					5 865
Montant total des rachats	R2700					

F.4 ETAT S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON VIE

		Segmentation for:		Total engagements en non-vie
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	
En K €				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brutes	R0060	-9 465	126 642	117 177
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-11 376	127 408	116 032
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 911	-766	1 145
Provisions pour sinistres				
Brutes	R0160	140 307	516 880	657 187
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	119 870	520 768	640 638
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	20 437	-3 888	16 549
Total meilleure estimation – brut	R0260	130 842	643 522	774 364
Total meilleure estimation – net	R0270	22 349	-4 655	17 694
Marge de risque	R0280	953	3 511	4 464
Provisions techniques – Total				
Provisions techniques – Total	R0320	131 795	647 032	778 827
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	108 493	648 177	756 670
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	23 301	-1 144	22 157

F.5 ETAT S.19.01.01 - SINISTRES EN NON VIE - TOTAL DES ACTIVITES NON-VIE

Année d'accident ou année de souscription	Année d'accident
Z0020	Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année de développement (valeur absolue)

En K€	Année de développement (valeur absolue)									
	0	1	2	3	4	5	6	10 et +		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0110		
Prior								1 745		
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-6	319 470	97 674	26 724	5 223	2 815	2 490	1 197	455 594		
N-5	324 483	112 496	17 303	6 578	3 417	2 636		466 913		
N-4	285 632	118 952	17 777	5 620	3 955			431 935		
N-3	350 906	130 160	17 829	8 690				507 585		
N-2	367 927	121 885	13 518					503 330		
N-1	407 034	140 847						547 881		
N	456 428							456 428		

Sinistres payés bruts (non cumulés) - Année en cours, Somme des années (cumulés)

En K€	Année en cours		Somme des années (cumulés)
	Pour l'année en cours	C0170	
Prior		1 745	1 745
N-9	0	0	0
N-8	0	0	0
N-7	0	0	0
N-6	1 197	1 197	455 594
N-5	2 636	2 636	466 913
N-4	3 955	3 955	431 935
N-3	8 690	8 690	507 585
N-2	13 518	13 518	503 330
N-1	140 847	140 847	547 881
N	456 428	456 428	456 428
Total	629 015	629 015	3 371 411

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées - Année de développement (valeur absolue)

En K€	Année de développement (valeur absolue)									
	0	1	2	3	4	5	6	10 et +		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0300		
Prior								0		
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-6	35 371	105 695	42 076	11 873	8 814	7 864	0	13 671		
N-5	264 248	125 049	47 654	10 753	9 450	6 299		5 533		
N-4	279 147	140 646	49 019	17 506	8 612			7 685		
N-3	289 381	165 592	63 324	19 420				16 756		
N-2	332 852	164 262	62 677					54 503		
N-1	389 097	184 546						160 730		
N	402 214							398 308		

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes - Fin d'année (données actualisées)

En K€	Fin d'année (données actualisées)													
	Prior	R0100	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	R0260	Total
Prior														
N-9														
N-8														
N-7														
N-6														
N-5														
N-4														
N-3														
N-2														
N-1														
N														
Total														

F.6 ETAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

En K €		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0				
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5 000	5 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	0				
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	127 652	127 652			
Passifs subordonnés	R0140	2 000		2 000		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	776				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	135 428	132 652	2 000	0	776
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initiaux, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	135 428	132 652	2 000	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	134 652	132 652	2 000	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	135 428	132 652	2 000	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	134 652	132 652	2 000	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	37 867				
Minimum de capital requis	R0600	9 467				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	358%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1422%				

Réserve de réconciliation

En K €		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	133 428
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 776
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	127 652
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

F.7 ETAT S.25.01.01 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis de base		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE (paramètres propres à l'entreprise)
		C0110	C0120	C0090
Montants en K€				
Risque de marché	R0010	12 008		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 246		
Risque de souscription en vie	R0030	3 288	mortalité,	Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	17 427		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-12 840		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	29 129		

Calcul du capital de solvabilité requis		Valeur
		C0100
Montants en K€		
Risque opérationnel	R0130	8 739
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	37 867
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1,	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1,	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1,	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1,	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	37 867
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition		Valeur
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Sans objet

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés		LAC DT
		C0130
Montants en K€		
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0641	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0642	
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0643	
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0644	
LAC DT maximale	R0645	

F.8 ETAT S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE MIXTES

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composants du MCR	
		Activités en non-vie	Activités en vie
Montants en K€		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		C0010	C0020
	R0010	6 698	0

Informations

		Informations générales			
		Activités en non-vie		Activités en vie	
Montants en K€		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	22 349	88 380		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférent	R0030	0	17 570		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférent	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférent	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférent	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférent	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
Montants en K€		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	672

Total du capital sous risque des engagements vie

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Montants en K€		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0		1 587	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		911 888

Calcul du MCR global

Montants en K€		C0130
MCR linéaire	R0300	7 369
Capital de solvabilité requis	R0310	37 867
Plafond du MCR	R0320	17 040
Plancher du MCR	R0330	9 467
MCR combiné	R0340	9 467
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	9 467

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	6 698	672
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier cal	R0510	34 416	3 451
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	15 487	1 553
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	8 604	863
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	8 604	863
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	8 604	4 000